

FOYER DES TERMINALES

CHARTRE

TITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Objet

La présente Charte a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie du Foyer dans l'intérêt de tous. Elle est affichée en permanence dans le Foyer.

Le Foyer est un lieu autonome réservé aux Terminales. C'est un endroit de détente et de convivialité dans lequel chaque élève se doit d'être responsable. C'est l'une des conditions nécessaires à l'autonomie du Foyer.

Article 2 : Champ d'application

La présente Charte s'applique dans le Foyer, et concerne tous les Terminales, sans réserve. Par ailleurs, il est important que l'ensemble des élèves du niveau prenne conscience des règles établies dans cette charte, en particulier concernant les conditions d'accès au Foyer. La présence dans le Foyer et l'usage de celui-ci impliquent la connaissance et l'acceptation de la présente Charte.

TITRE II : LES MAÎTRES DU FOYER

Article 3 : Structure des *Maîtres du Foyer*

Les *Maîtres du Foyer* est un groupe formé exclusivement d'élèves de Terminale.

Ce groupe associe 15 à 20 élèves issus idéalement de toutes les classes du niveau. Au minimum, chaque série doit avoir deux représentants.

Article 4 : Élection des *Maîtres du Foyer*

L'élection des *Maîtres du Foyer* sera organisée par le Responsable de Niveau avant la fin de la troisième semaine de cours de chaque année scolaire. Tous les élèves de Terminale peuvent être candidats. Si le nombre de volontaire n'est pas suffisant, le groupe sera constitué par 15 des élèves délégués, dont au moins 1 représentant de chaque classe.

Article 5 : Organisation des *Maîtres du Foyer*

Les *Maîtres du Foyer* ont un rôle essentiel puisqu'ils sont indispensables au fonctionnement du Foyer.

Une réunion mensuelle est obligatoire à laquelle le Responsable de niveau et/ou le Directeur du Lycée peuvent être invités.

Une réunion exceptionnelle peut être organisée par la Direction. La présence de tous les *Maîtres du Foyer* est alors obligatoire.

Article 6 : Fonctions, responsabilités et autorité des *Maîtres du Foyer*

Seuls les *Maîtres du Foyer* ont à disposition la clé du Foyer. Ils sont en charge du budget du Foyer. Ils doivent pouvoir à tout moment rendre compte de celui-ci à la Direction de l'Établissement.

Les *Maîtres du Foyer* sont responsables du fonctionnement, de l'entretien et du bon usage du Foyer. Dans cette fonction, ils doivent donc être écoutés et leur parole respectée.

Un *Maître du Foyer* peut prononcer l'exclusion immédiate d'un élève du Foyer en cas de non-respect de la présente Charte. En cas de dysfonctionnement grave et de non-respect du Règlement Intérieur de l'Établissement, un *Maître du Foyer* est même tenu d'en faire état au Responsable de niveau ou à la Direction. Sa propre responsabilité est engagée sur ce point.

Seuls les *Maîtres du Foyer* sont autorisés à modifier cette charte selon l'art 13.

Article 6 : Budget du Foyer

Les *Maîtres du Foyer* doivent tenir le budget du Foyer, c'est-à-dire veiller à l'équilibre de leurs dépenses et de leurs gains (ceux-ci pouvant provenir aussi bien de dotations que d'opérations régulières ou ponctuelles de vente). Ils en sont responsables devant la Direction de l'Établissement.

Ils ne peuvent d'ailleurs effectuer ni achat ni vente de quelque nature que ce soit sans en avoir au préalable reçu l'autorisation de la Direction de l'Établissement. Après accord, celle-ci procédera aux achats validés en en prélevant le montant sur le budget du Foyer.

Article 7 : Exclusion d'un membre des *Maîtres du Foyer*

Cette décision ne peut être prise par tout ou partie des *Maîtres du Foyer*. En revanche, cette démarche peut être proposée à la Direction qui statuera et prendra, le cas échéant, la décision d'exclusion. À l'inverse, la Direction peut décider à tout moment de l'exclusion d'un membre du groupe pour des raisons impliquant ou non le Foyer, et ce sans nécessairement demander l'accord des *Maîtres du Foyer*.

En particulier, un *Maître du Foyer* qui ne ferait pas respecter la présente Charte peut se voir immédiatement exclu du groupe.

TITRE III : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 8 : Règlement Intérieur

Sauf en cas de mention spécifique dans la présente Charte, le Règlement Intérieur de l'Établissement s'applique en tout et à tous au sein du Foyer.

Article 9 : Accès

L'accès au Foyer n'est possible qu'entre 08:30 et 18:30 et exclusivement en présence d'un ou plusieurs membres des *Maîtres du Foyer*.

Les *Maîtres du Foyer* sont chargés de fermer le Foyer après avoir remis ou fait remettre les lieux en état.

Article 10 : Vérification

Le Foyer est sous la quasi-totale responsabilité des élèves de Terminales, et plus particulièrement sous celle des *Maîtres du Foyer*. Néanmoins, la Direction peut à tout moment faire procéder à la vérification du bon fonctionnement du Foyer, ceci afin d'éviter les cas de gêne sonore, de disparition ou de détérioration de matériel, d'agitation, de perturbation, voire de violence.

En cas de nécessité, la Direction peut prononcer la fermeture du Foyer pour un délai laissé à son appréciation.

Article 11 : Usage du lieu et du matériel

Sauf autorisation exceptionnelle de la Direction ou des *Maîtres du Foyer*, le lieu et le matériel doivent être exclusivement réservés aux élèves de Terminales.

La fresque est faite annuellement à l'issue d'un concours évalué par les *Maîtres du Foyer* et la Direction réunis.

La localisation du Foyer implique que le bruit qui y règne ne doit jamais empêcher le travail et la quiétude des personnes proches.

Tout élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui est mis à la disposition de tous. La détérioration volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée par les *Maîtres du Foyer*, voire par la Direction.

La détérioration ou le mauvais fonctionnement d'un appareil doit être signalée à l'un des *Maîtres du Foyer*.

Il est interdit d'emporter à l'extérieur du Foyer tout objet ou tout produit mis à disposition sur place.

Des produits d'entretien sont à la disposition des usagers du Foyer. Les *Maîtres du Foyer* ont vocation à faire entretenir les locaux et non à le faire systématiquement eux-mêmes.

Article 12 : comportement général

Chaque élève doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité est interdit au sein de l'établissement, et cette règle s'applique logiquement au Foyer. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code pénal. Tout débordement sera sanctionné par les *Maîtres du Foyer*, voire par la Direction.

TITRE IV : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 13 : Dispositions générales

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées, ainsi que les consignes imposées en la matière par cette charte.

Article 14 : Consignes de sécurité

Les règles sont les mêmes que dans le règlement de l'établissement. Les *Maîtres du Foyer* sont par ailleurs tenus d'afficher les consignes relatives à la lutte contre les incendies qui sont affichées dans le Foyer et tous les élèves doivent s'y conformer.

Par conséquent lors des exercices ou des alertes incendie, les élèves sont priés de quitter le Foyer et de suivre les consignes fournies par l'Établissement.

Article 15 : Nourriture, Alcool et Tabac

Il est interdit de consommer d'autres produits que ceux éventuellement mis à disposition ou vendus sur place. Bien sûr, en application du Règlement Intérieur de l'Établissement, l'usage de tabac, d'alcool ou de toute autre substance illicite est formellement interdit dans le Foyer.

TITRE V – DEPOT, PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Article 16 : Formalités, dépôts

Le présent règlement a été conçu et adopté par le *Comité de Pilotage du Foyer* et la Direction le 08 février 2013.

Comme précisé à l'article 2, tout élève pénétrant dans le Foyer et usant de celui-ci reconnaît connaître et accepter la présente Charte.

Article 17 : modification

Toute modification du règlement doit se faire avec l'accord d'au moins deux tiers des *Maîtres du Foyer*. La Charte ne sera alors modifiée qu'après accord écrit de la Direction. La Charte sera alors obligatoirement diffusée sur le site de l'Établissement et affichée dans le Foyer afin que les élèves puissent prendre connaissance des changements.

Article 18 : entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès l'ouverture du Foyer.

Signatures

Membres du *Comité de Pilotage du Foyer* :



V. BERNARD



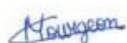
A. BRENGUES



L. CHAURANG



L. CHESNAY



M. COURGEON



M. GENTINE



N. GOUPIL



F. JANOT



J. PIACENTINO



A. RODESCH



N. SOTOQUILLIO



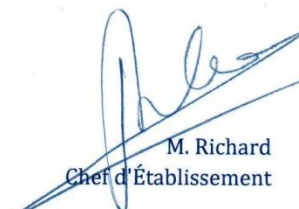
P. VASSEUR



Mme Nolot
Responsable des Terminales



M. Ferdègue
Directeur du Lycée



M. Richard
Chef d'Établissement